

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
de la Communauté de Communes Buëch-Dévoluy**

Séance du : 12 novembre 2020

Convocation d'urgence du : 9 novembre 2020

**Objet : Modification règlement et tarification du Service Public d'Assainissement Non Collectif**

L'an deux mille vingt, le douze novembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes, s'est réuni à La Roche des Arnauds sous la présidence de M. Michel RICOU-CHARLES, assisté de M. Gérald GRIFFIT, secrétaire.

**Étaient présents** : Alain Boyoud, Jean Rousseau, Monique Barthélémy,  
Marie Paule Rogou, Laurent Celce, Alain Manivel,  
Michel Ricou-Charles, Sandrine Osinga, Dominique Truc,  
Georges Lesbros, Rémy Frey, Maurice Chautant, Mallorie Bourgogne,  
Josette Revoux, Jean-Marie Gueyraud, Christian Gilardeau-Truffinet,  
Christian Aubert, Jean Banal, Françoise Bellanger, Gérald Griffit,  
Bernadette Saudemont, Rajaa Toussaint.

**Excusés** : Jacques Francou, Françoise Pinet, Christiane Acanfora, Roger Aquino,  
Fabien Gascard, Roland Amador, Jean-François Contoz,  
Jean-Claude Vallier, Jean-Pierre Brioulle, Olivier Regord,  
Alain Causse, Lamia Contrucci, Serge Eysseric, Karine Pelloux,  
Anne-Marie Gros

Robert Pauchon a été remplacé par sa suppléante Sandrine Osinga

**Pouvoirs** : F. Pinet excusée a donné pouvoir à A. Boyoud  
C. Acanfora excusée a donné pouvoir à R. Frey  
F. Gascard excusé a donné pouvoir à M. Barthélémy  
R. Amador excuse a donné pouvoir à A. Manivel  
JF. Contoz excusé a donné pouvoir à M. Chautant  
JP. Brioulle excusé a donné pouvoir à A. Boyoud  
O. Regord excusé a donné pouvoir à D. Truc  
A. Causse excusé a donné pouvoir à J. Banal  
L. Contrucci excusée a donné pouvoir à G. Griffit  
S. Eysseric excusé a donné pouvoir à C. Gilardeau-Truffinet  
K. Pelloux excusée a donné pouvoir à R. Toussaint

Le Président propose :

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2224-12 et R 2333-121 et suivants ;

Vu la délibération en date du 28 mars 2006 relative à la création d'un service public d'assainissement non collectif et de son règlement

Vu la délibération 133 – 2017 du 23 septembre 2017 relatif au maintien de la compétence Assainissement non collectif par la communauté de communes ;

## CONSIDÉRANT

- l'évolution de la réglementation en matière d'assainissement non collectif ;
- l'obligation de modifier la tarification comme suit :
  - Installations nouvelles : 300 €
  - Installations existantes :
    - Phase diagnostic périodiques, vente : 100 €
    - Phase contrôle de bon fonctionnement : 100 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le nouveau règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif et autorise le Président à engager les formalités administratives correspondantes à cet objet ;
- Décide d'appliquer les tarifs ci-dessus.

|                                    |         |                |            |
|------------------------------------|---------|----------------|------------|
| Nombre de membres en exercice : 37 |         |                |            |
| Votants 22 + 11 pouvoirs           | Pour 33 | Abstention : 0 | Contre : 0 |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-200067445-20201112-De101\_2020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2020

Affichage : 20/11/2020

Ainsi fait et délibéré à La Roche des Arnauds, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.

Le Président,

Michel RICOU-CHARLES